

### LES BÉNÉFICIAIRES

**POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE AU TITRE DU TRANSPORT SCOLAIRE** (trajet domicile-établissement ou domicile-internat), il faut :

- résider dans le Tarn à plus de 3 km de l'établissement scolaire.
- fréquenter un établissement public ou privé sous contrat avec l'État conforme à la carte scolaire compte tenu de sa commune de résidence et des options choisies (le choix de l'internat ne permet pas de déroger à cette règle).
- être scolarisé en maternelle, primaire ou secondaire (les apprentis, BTS et étudiants n'ont pas droit à ce type d'aide).

*Le transport ne peut être accordé à un élève de maternelle que s'il est âgé de plus de trois ans et que son représentant légal s'engage à le récupérer au retour du service ou à le faire prendre en charge par une personne adulte expressément désignée à cet effet.*

- double résidence / garde alternée : la demande doit se composer de deux dossiers d'inscription groupés portant les adresses respectives des deux représentants légaux et les informations relatives à chacun des itinéraires demandés, du jugement du tribunal ou d'un document écrit signé des deux parents justifiant la situation parentale. Si la demande est acceptée elle entraîne le paiement d'une seule participation annuelle indivisible.

### N'ONT PAS DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE

- Les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet (CACM).
- Les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A).
- les élèves dont les parents sont domiciliés dans un département autre que le Tarn et qui relèvent des transports scolaires organisés par leur département de domicile, même s'ils sont scolarisés dans le Tarn.

**L'INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL EST DISPONIBLE SUR LE SITE [WWW.FEDERTEEP.ORG](http://WWW.FEDERTEEP.ORG)**



### LES TYPES D'AIDE

Tout élève respectant les règles ci-dessus peut bénéficier

- Prioritairement, de l'accès au réseau départemental d'autocars si un service de ce type permet de couvrir ses besoins.
- Éventuellement, de l'accès à un service SNCF si le réseau départemental n'est pas adapté à ses besoins.
- Si le trajet le justifie, de l'accès à un réseau urbain en complément de l'autocar ou du train.
- D'une aide financière kilométrique pour effectuer ses trajets scolaires par ses propres moyens si aucun transport collectif n'est adapté à ses besoins.

Dans les trois premiers cas, l'élève doit s'acquitter d'une participation annuelle forfaitaire et indivisible payable dès l'inscription et non remboursable dès lors que la carte de transport est utilisée.

Dans le dernier cas, une demande spécifique devra être déposée au cours du premier trimestre et une indemnité lui sera versée en fin d'année scolaire.

### LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR OBTENIR L'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour bénéficier de l'inscription au transport scolaire, deux possibilités vous sont offertes :

**1**

Vous connecter au [www.federteep.org](http://www.federteep.org) et suivre la procédure d'inscription en ligne.



**2**

Compléter la fiche d'inscription au transport scolaire **ainsi que** l'imprimé Pastel pour toute inscription sur le réseau Tarn Bus disponible en mairie.

- Faire viser cette fiche d'inscription par le maire de la commune de résidence du responsable légal de l'élève.
- Joindre les pièces mentionnées sur la fiche d'inscription.

*En cas de demande de transport par la SNCF, il est demandé de joindre l'imprimé SNCF (à retirer en gare) complété et accompagné d'une photo, du visa de l'établissement scolaire et d'une autorisation parentale.*

- Signer l'imprimé et renvoyer le tout à l'adresse et dans le délai indiqués sur la fiche d'inscription.

## LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE FORFAITAIRE

Le montant de la participation forfaitaire due par chaque élève bénéficiant de l'accès à un transport collectif est fixé à 80 euros TTC pour l'année scolaire 2017 / 2018 à régler à **l'ordre de la Federteep**.

Le montant dû à la Federteep doit être réglé selon l'une des modalités suivantes :

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la Federteep.
- Paiement en espèces auprès de la Federteep au 16 rue Fonvieille 81000 Albi (13h30-16h).
- Paiement par carte bancaire uniquement par le biais d'une inscription en ligne sur [www.federteep.org](http://www.federteep.org).

*Les paiements auprès du trésor public ne sont plus acceptés à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018.*

### Rappel : l'envoi d'espèces par courrier est strictement interdit par la loi.

Si vous demandez une aide, joindre l'engagement écrit d'un organisme tiers qui s'engage à régler votre participation en lieu et place.

Les paiements différés ou fractionnés ne sont pas admis.

Le titre de transport ne sera délivré qu'après encaissement de la part famille.

**Aucun remboursement même justifié de la participation famille ne sera possible après le 31 octobre 2017.**

## ENVOI DE LA CARTE

Avant la rentrée scolaire, tout élève ayant déposé son dossier en respectant la forme et le délai prescrits reçoit à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription :

- Sa carte de transport si l'accès au réseau départemental lui est accordé.
- Un avis de refus.

Les élèves qui font l'objet d'une affectation tardive et se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de renvoyer leur demande dans le délai normal, peuvent néanmoins bénéficier de l'accès au transport s'ils satisfont aux conditions correspondantes. Toutefois, un délai de deux semaines est nécessaire pour établir leur carte ; délai pendant lequel la famille doit, sans pouvoir prétendre à un remboursement, assumer le coût du transport.

Les élèves bénéficiant d'un transport SNCF sont informés par courrier des modalités pratiques correspondantes.



## RENSEIGNEMENTS

### FEDERTEEP

16, rue Fonvieille 81000 Albi  
05 63 48 13 80

Ouverture au public  
du lundi au vendredi  
de 13 h 30 à 16 h 00

[www.federteep.org](http://www.federteep.org)

